

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE.

supérieures. Dans les écoles primaires, il y a quatre degrés; dans les écoles modèles ou intermédiaires deux, et dans les académies ou écoles primaires supérieures, deux. Ces trois catégories d'écoles se superposent les unes aux autres dans l'exécution d'un unique programme d'enseignement. Les écoles catholiques affectées à l'enseignement secondaire, créées par les commissions scolaires ordinaires, existent au moyen de la taxe, des contributions et des subventions gouvernementales, ou bien elles sont "indépendantes" et sont entretenues par des contributions, des subventions gouvernementales et, en certains cas, par des octrois des commissions scolaires. Elles sont soumises à l'inspection du gouvernement, sont tenues de suivre le programme des études, tel qu'établi, et d'observer les règlements du comité catholique. Il existe 552 écoles intermédiaires, sous la direction des commissions scolaires, fréquentées par 95,091 élèves, et 121 écoles indépendantes, fréquentées par 10,740 élèves. Presque invariablement, les premières sont mixtes, tandis que beaucoup des écoles indépendantes sont consacrées exclusivement soit aux garçons, soit aux filles. Les écoles secondaires sous l'autorité des commissions scolaires sont au nombre de 82, comprenant 30,190 élèves; on compte également 155 écoles secondaires indépendantes, réunissant 25,052 élèves. La plupart de ces dernières sont des écoles de garçons dirigées par des "frères," ou des écoles de filles dirigées par des religieuses. Beaucoup de commissions scolaires emploient des religieux plutôt que des instituteurs laïques. Dans les deux catégories d'écoles qui nous occupent, le personnel enseignant se compose de 4,700 instituteurs religieux et de 926 laïques.

Collèges classiques catholiques.—Ils sont au nombre de 21, comptant ensemble 8,251 élèves, 717 professeurs religieux et 37 laïques. Tous sont sous le contrôle de l'évêque du diocèse et reçoivent une modique subvention du gouvernement. Ils reçoivent des pensionnaires dès l'âge de douze ans, c'est-à-dire que les élèves peuvent y suivre leur cours élémentaire et continuer leurs études jusqu'à ce qu'ils obtiennent le diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences ou qu'ils obtiennent leur admission à l'étude des professions libérales. Ces collèges dispensent l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et même l'enseignement supérieur, les diplômes étant décernés par l'université Laval, à laquelle ils sont affiliés. Ils donnent aussi un cours commercial, suivi par environ un tiers des élèves.

Ecoles secondaires protestantes.—Elles sont créées par les commissions scolaires ordinaires et leur subsistance est assurée de la même manière que celles des écoles primaires. Elles se divisent en écoles modèles ou intermédiaires et en académies ou écoles secondaires. Deux hautes écoles, l'une à Montréal et l'autre à Québec, ont remplacé les deux écoles de grammaire fondées en 1816. Depuis la Confédération, chacune d'elles a reçu une subvention de la province et le lieutenant-gouverneur a le droit d'exiger l'admission, à titre gratuit, de cinquante élèves aux deux classes supérieures de ces écoles; il y a donc, en permanence, à ces deux hautes écoles, cinquante élèves qui sont boursiers du gouvernement. Environ cinquante autres bourses sont accordées par la commission des écoles protestantes de Montréal à des jeunes gens se destinant à entrer à l'université; il en est également ainsi à Québec,